

Organisations internationales et libertés¹

Patrick-Yves Badillo, Professeur Agrégé des Universités, Fondateur de Medi@Lab Genève

Dominique Bourgeois, Professeure émérite, Université de Fribourg

Genève, 21 octobre 2021

Document provisoire. Citer ce texte ainsi : Badillo, P.-Y., et Bourgeois, D. (2021). Organisations internationales et libertés. Document en cours de publication, téléchargé depuis <https://www.patrickbadillo.com/>

Le texte ci-après présente une courte synthèse à propos des organisations internationales, et plus particulièrement de leurs liens avec les libertés.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, adoptée le 10 décembre 1948, est la référence essentielle au niveau international (voir Badillo, P.-Y., et Bourgeois, D. (2021). Liberté de l'information : textes fondamentaux. Document téléchargeable à partir du site Web <https://www.patrickbadillo.com/>).

Adopté en 1966, le Pacte international de l'Organisation des Nations unies (ONU) relatif aux droits civils et politiques est entré en vigueur en 1976 ; il précise que cette liberté se réalise sous forme orale, écrite, imprimée, sous forme artistique ou encore avec tout autre moyen (vidéo, réseaux sociaux, blog).

Signé en 1950, l'Article 10 de la Convention Européenne des droits de l'homme précise que tout individu bénéficie du droit à la liberté d'expression : « *Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence de l'autorité publique et sans considération de frontière.* »

L'Unesco (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture) joue aussi un rôle prépondérant en relations internationales puisqu'étant à l'origine d'un grand débat lancé à Nairobi en 1976. Consacré à l'idée d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, l'objectif était d'essayer de rééquilibrer des flux d'informations qui se font au bénéfice des pays riches et au détriment des pays du Sud. Une nouvelle stratégie de l'Unesco a permis de définir, en 1989, une approche plus pragmatique et conforme aux principes libéraux. Cependant, les relations entre l'Unesco et certains pays ont été difficiles. Ainsi les États-Unis qui avaient déjà quitté l'Unesco à la fin 1984 pour revenir en 2003, ont suspendu leur contribution financière en 2011 et ont quitté l'Unesco à la fin 2018.

L'UIT (Union Internationale des Télécommunications) est un maillon essentiel. Fondée en 1865, l'UIT est la plus ancienne des organisations internationales. Elle était à l'époque

¹ Ce texte est un document qui servira de base pour un ouvrage qui sera publié par ses auteurs. Il est mis à disposition des internautes. Il est aussi utile pour les étudiants qui suivent le MOOC « Innovation, médias et transformation digitale » (séquence 2, leçon 1 *L'ère des médias*, module 2 *Médias : définitions et enjeux*). Pour toute diffusion : nous vous remercions de citer ce texte comme indiqué ci-dessus.

consacrée au télégraphe. Elle occupe aujourd'hui une place primordiale par rapport à Internet et au développement des communications.

L'OMC (Organisation Mondiale du Commerce) a été créée en 1966 pour remplacer le GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce - *General Agreement on Tariffs and Trade*). Elle est fondée sur une liberté de circulation des marchandises et des biens culturels.

Créée en 1925, l'UER (Union Européenne de la Radiodiffusion) constitue un centre d'analyse et de développement stratégique pour la télévision au niveau européen grâce auquel toutes les télévisions publiques se sont progressivement mises d'accord pour organiser leurs relations.

Datant de 1949, le Conseil de l'Europe publie régulièrement des études intéressantes liées au développement des nouvelles formes de communication.

À côté des textes et actions des grandes organisations internationales, la liberté d'information a été promue largement par de nombreuses associations de journalistes. Le préambule de la Charte de déontologie de Munich (ou Déclaration des devoirs et des droits des journalistes), adoptée en 1971 par la Fédération européenne des journalistes débute par la phrase suivante :

« Le droit à l'information, à la libre expression et à la libre critique, ainsi qu'à la diversité des opinions est une liberté fondamentale de tout être humain. »